

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et C^{ie}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DEUX-QUES, rue Lepelletier, n° 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles **VINGT-QUATRE HEURES** avant les journaux de Paris.

Lyon, le 5 août 1848.

En réponse à une affirmation de la *Gazette de France* nous avions dit :

La France veut l'hérédité de la propriété du père aux enfants ; elle a raison, nous la voulons aussi ; mais la France n'a pas, que nous sachions, déclaré qu'elle voulait l'hérédité des fonctions publiques ; or, à moins de soutenir, ce que la *Gazette* elle-même rougirait de faire, que la France appartient aux Bourbons, il faut admettre que le pouvoir n'est qu'une fonction, et que la France peut dès lors, tout en maintenant l'hérédité de la propriété, abolir l'hérédité du pouvoir.

M. de Genoude nous fait la réplique suivante :

Nous croyons que la souveraineté est inaliénable et indivisible. En effet, toute aliénation suppose que la chose aliénée est un objet qui peut être acquis et possédé à titre de patrimoine proprement dit, à titre de propriété ou de domaine. Or, si une personne, si une famille, si un sénat peuvent être investis de la puissance publique, ce ne peut jamais être à titre particulier. Loin que la haute puissance dont ils sont revêtus soit devenue leur propre chose, ils n'en sont, au contraire, que les organes et les instruments. Il est de l'essence de la propriété de n'exister que pour l'intérêt privé du propriétaire ; mais il est de l'essence du pouvoir souverain d'exister et de ne pouvoir exister que pour l'intérêt général de la société.

Le pouvoir sort donc de la souveraineté nationale. Voilà le principe. Il est une délégation quinquennale, décennale ou héréditaire. La nation n'abdique pas par cette délégation. La souveraineté est la condition nécessaire de la société ; elle a commencé avec elle. En effet, point de société sans organisation politique, point d'organisation politique sans constitution de la puissance publique ou sans institution des pouvoirs chargés de maintenir l'union des membres du corps social. La question du pouvoir électif ou héréditaire dans une République n'est qu'une question d'utilité sociale. Le *Censeur* a déjà accepté un monarque, un roi pour quatre ans, sous le nom de président ; pourquoi ne serait-il pas à vie comme en Pologne ? Il n'y a là qu'une question de volonté du *Censeur*, mais non pas une question de raison.

Quant à l'hérédité de la propriété et du pouvoir, le *Censeur* ne nous a nullement compris, puisqu'il peut assimiler ces deux questions.

C'est le principe logique qui nous paraît le même. En effet, pourquoi se refuse-t-on à l'hérédité et veut-on un pouvoir électif ? Parce que, dit-on, le pouvoir doit être au plus digne, et que la naissance peut amener un idiot et un crétin. Il y a donc, ajoute-t-on, violation de la loi naturelle. Le même argument peut se tourner contre la propriété transmise d'un père laborieux et intelligent à un fils paresseux et stupide. La production, dans ce cas, est diminuée, et chacun doit être le fils de ses œuvres.

Il faut donc bien reconnaître que deux lois naturelles sont violées par les deux hérédités du pouvoir et de la fortune. Mais la société a pensé qu'il fallait opposer ces deux établissements aux deux grandes passions du cœur humain : l'ambition et l'avarice. C'est donc dans un intérêt social que les deux hérédités ont été fondées. Il n'y a pas un argument employé contre la transmission du pouvoir qui ne puisse se retourner victorieusement contre la transmission de la fortune. Le trône renversé croule sur la chaudière et l'écrase. Debout, il soutient tout l'ordre social.

La *Gazette*, après avoir répété si souvent et avec autant d'aplomb : « L'hérédité du pouvoir et l'hérédité de la propriété sont identiques ; tous les arguments que vous faites contre l'une se retournent contre l'autre », nous devait une réponse plus claire et plus nette ; la similitude des deux hérédités est moins que jamais démontrée. Nous laissons à nos lecteurs le soin de juger si la *Gazette* n'est pas demeurée fidèle dans sa réponse aux habitudes énigmatiques qui lui sont familières.

Toute l'argumentation de M. de Genoude tend à corroborer la nôtre, à savoir qu'il n'y a pas d'analogie possible entre celui qui transmet par héritage les biens qu'il possède à titre particulier et celui qui n'exerce qu'un pouvoir par délégation et sous le contrôle d'une souveraineté essentiellement inaliéna-

ble ; l'un est réellement propriétaire, l'autre n'est qu'un instrument.

M. de Genoude, voyant comme nous que l'hérédité royale n'a pas de base, s'est efforcé de prouver que l'hérédité privée en est également dénuée ; il a dit : *L'hérédité de la propriété viole les lois naturelles* ; en sorte que son argumentation tourne réellement contre la propriété.

En effet, la réponse de M. de Genoude se réduit à ceci :

« Vous êtes contre l'hérédité du pouvoir parce que la naissance peut amener un crétin sur le trône ; mais l'hérédité privée peut faire succéder un paresseux à un homme laborieux. »

En vérité, lorsqu'on n'a à sa disposition qu'une pareille puérilité, convient-il de se poser en docteur et de répéter d'un ton magistral : Si vous touchez à l'hérédité du pouvoir, vous touchez à l'hérédité de la propriété. N'est-ce pas clairement montrer le but qu'on se propose, celui d'exploiter les inquiétudes répandues dans la société par des doctrines insensées, par ces paroles devenues trop fameuses : *La propriété, c'est le vol*.

Nous ne repoussons pas l'hérédité du pouvoir seulement par cette seule raison qu'elle pourrait amener un crétin sur le trône ; cet argument est bon si il n'est pas neuf, mais nous en aurions bien d'autres à faire valoir. La question du pouvoir électif est la question même de la République, et la République repose à nos yeux sur la raison, voilà sa vraie base ; par voie de conséquence elle empêche aux crétins de monter sur le trône, et sous ce rapport elle nous semble d'une assez grande utilité sociale.

Quant à l'hérédité de la propriété, elle n'est pas fondée seulement sur l'utilité sociale ; elle est aussi fondée sur un droit, sur le droit de propriété. Sans doute la société peut limiter ce droit, comme elle limite tous les droits possibles ; mais l'hérédité et la propriété procèdent du même droit, d'un droit individuel, de la liberté.

Il importe beaucoup à la société qu'un crétin ne monte pas sur le trône en vertu d'un droit d'hérédité qui viole, d'après vous, la loi naturelle, et il lui importe aussi que les fortunes privées se fassent et se défont ; cette mobilité naturelle est le mouvement même des sociétés.

Après cela, la *Gazette* pourra s'écrier demain : Ce n'est pas moi qui ai parlé, c'est Fénelon, c'est Bossuet, ou tout autre. Nous dirons : Tant pis pour Bossuet et Fénelon, et nous prions M. de Genoude d'aller faire un tour aux Etats-Unis. On nous a rapporté que, par delà l'Océan, il existait une nation qui n'a pas à sa tête un président héréditaire et où cependant le respect de la propriété et de l'hérédité, ces deux filles de la liberté, est poussé jusqu'au scrupule ; mais le récit des voyageurs nous aura trompés ; car, du moment que l'hérédité n'est pas au sommet elle ne peut pas être à la base, et comme dit la *Gazette* dans un magnifique alexandrin :

Le trône renversé croule sur la chaudière.

Le rapport présenté à l'Assemblée Nationale, au nom du comité d'enquête, sur les événements de mai et de juin, et dont l'on trouvera aujourd'hui la première partie au compte-rendu

de la séance du 5, a jeté l'agitation parmi les membres de la Constituante ; l'effet qu'il a produit se comprend parfaitement, lorsqu'on voit mettre en suspicion la conduite des membres du gouvernement provisoire, celle du préfet de police lui-même ; aussi s'explique-t-on les interruptions dont il a été coupé, les protestations qu'il a soulevées.

Il est à désirer que la commission d'enquête n'ait écouté que la voix de la justice, sans se laisser préoccuper par une pensée hostile aux hommes, par des idées politiques contraires à celles que représentaient les agents du gouvernement.

Nous n'avons encore que ce qui est relatif à l'affaire de mai ; pour se former une opinion précise sur des faits d'une aussi haute gravité que ceux qui sont consignés dans le rapport de M. Baughart, il faut attendre les explications des hommes qui sont inculpés de connivence, accusés de faiblesse ou d'incurie dans les événements de cette importance. Il ne serait pas juste de condamner sur un réquisitoire de ministère public ; il faut toujours que le débat contradictoire s'établisse, qu'on donne la parole aux deux parties avant de condamner ou d'absoudre.

Nous désirons que la lumière se fasse, qu'elle soit complète, entière, qu'elle éclaire tous les ressorts de ce drame avorté ; il importe que ceux qui y ont pris part, y ont joué un rôle, soit dans l'ombre, soit au grand jour, viennent expliquer leur but, et surtout les motifs qui les faisaient agir. Ce n'est pas seulement l'Assemblée Nationale qui va juger les actes de quelques uns de ses membres, c'est le pays entier ; il faut donc qu'il sache tout.

La lutte sanglante de juin, les pertes à jamais déplorables faites par notre armée dont les généraux ont été frappés d'une manière plus terrible que dans aucune des grandes batailles de l'Empire, les péripéties de cette longue action dans laquelle l'insurrection a été un moment bien près de triompher, donnent au débat qui va s'ouvrir l'intérêt le plus puissant, le plus palpitant.

Mais plus les émotions seront grandes, plus nous regrettons que ce débat vienne avant le vote de la Constitution qu'il va ajourner encore, dont il va augmenter les difficultés. S'il était encore possible de s'entendre, de réunir la majorité dans une pensée commune pour donner enfin à la France une loi fondamentale ; si les opinions les plus tranchées devaient faire quelques concessions à la paix, à la prospérité du pays, cela sera-t-il possible quand des accusations seront tombées du haut de la tribune contre une partie des représentants, quand de vives récriminations auront été rejetées à la face des accusateurs, quand toutes les passions auront été mises en mouvement ? Le procès qui se plaide à la tribune de la représentation nationale va donc, à notre avis, jeter dans l'Assemblée une division profonde, d'autant plus regrettable que jamais la France n'eut plus besoin d'union.

Au rédacteur du CENSEUR.

Lyon, le 5 août 1848.

Monsieur,

Vous avez toujours prêté l'appui de votre concours et combattu avec énergie les abus qui vous ont été signalés ; j'ose donc espérer que, dans les circonstances graves où nous nous trouvons, vous ne nous ferez pas défaut.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 6 AOUT 1848.
LES DEUX ORPHELINES.

(Suite. — Voir le Censeur du 3.)

II.

Geneviève avait épousé un jeune sous-intendant militaire dont elle était tendrement aimée. Fortune, considération, bonheur intérieur, enfin tout ce qui peut embellir la vie lui souriait. Et cependant elle n'était point complètement heureuse, une joie manquait à sa félicité ; le ciel jusqu'à ce jour lui avait refusé d'être mère, et la crainte de ne jamais le devenir lui arrachait souvent des larmes bien cruelles.

Suzanne de Launay demeurait encore dans la pension de M^{me} Bourgoing, mais il ne se passait point un jour qu'elle ne vit Geneviève. Le temps, loin d'avoir affaibli l'affection des deux jeunes amies, semblait en avoir resserré les liens, et Suzanne trouvait dans la maison de M^{me} de Montaleix comme une seconde famille.

Au nombre des personnes qu'elle avait rencontrées chez sa sœur d'adoption, était un jeune homme que son nom, sa richesse et ses talents appelaient aux plus brillantes destinées. Camarade d'école polytechnique de M. Montaleix, le duc d'Alvincourt avait quitté l'épée pour se jeter dans la diplomatie. Premier secrétaire d'ambassade à vingt-sept ans, le poste éminent d'ambassadeur lui était promis dans un avenir peu éloigné. Il unissait aux grâces de l'esprit les qualités du cœur les plus solides. Suzanne éprouva bientôt pour lui une passion égale à celle qu'elle lui avait inspirée. Cependant d'insurmontables obstacles s'opposaient au bonheur qu'elle rêvait. Le duc d'Alvincourt, par le rang qu'il occupait dans le monde, pouvait prétendre aux plus hautes alliances, et sa famille, qui le dirigeait, n'eût jamais permis qu'il portât atteinte à l'honneur d'un nom sans tache en épousant une femme dont la noblesse n'irait pas de pair avec la sienne. Suzanne, effrayée bientôt de cet amour tombé à l'improviste dans son cœur, luttait contre lui courageusement, mais sans parvenir à en triompher. Elle appela tour à tour à son aide la raison, l'orgueil, l'absence même, et tout fut inutile. Geneviève seule eût pu arrêter Suzanne au bord du précipice entr'ouvert sous ses pas, ce dernier espoir de salut lui fut enlevé tout à coup par le départ de M. de Montaleix pour un château qu'il venait d'acheter en Bretagne.

Geneviève voulut emmener Suzanne avec elle, mais la douleur et les larmes du duc l'emportèrent sur les tendres prières de l'amitié, et Suzanne demeura à Paris.

L'expédition de Morée eut lieu peu de temps après. Désigné par l'amiral de Rigny pour suivre la flotte française en Grèce, M. de Montaleix dit adieu à sa femme, et Geneviève résolut de passer dans son château le veuvage provisoire qui allait interrompre son bonheur.

La séparation des deux jeunes amies n'avait pas refroidi leur affection. Toutes les semaines une lettre datée de la Bretagne révélait à Suzanne que son souvenir était toujours cher à Geneviève, et Geneviève, dans une lettre venue de Paris, apprenait qu'elle était toujours présente à la pensée de Suzanne. Ce sympathique échange de sentiments les plus élevés et les plus tendres les aidait à supporter une absence si pénible à leur cœur. Geneviève ne tarda pas cependant à remarquer que les lettres de Suzanne trahissaient une profonde tristesse dont elle ignorait la cause. Elle en fut alarmée, demanda des explications, et ne reçut point de réponse. Elle écrivit de nouveau à son amie, elle lui écrivit lettres sur lettres, et Suzanne resta muette.

M^{me} de Montaleix n'hésita plus, elle se disposa à quitter la Bretagne afin de retourner à Paris.

Tout était préparé pour son départ. Les chevaux qui devaient l'emmener hennissaient et piaffaient dans la cour, lorsque la cloche du château retentit. Quelques minutes plus tard, une femme se précipitait dans la chambre où était Geneviève et tombait à ses genoux.

Geneviève tourna la tête, reconnut la personne qui venait d'entrer et jeta un cri.

— Suzanne ! dit-elle en lui ouvrant les bras.

Suzanne sanglota.

— J'allais partir, reprit Geneviève, ton silence m'inquiétait, m'épouvantait ; je te croyais retournée aux îles, malade, mourante, morte ! Que sais-je, j'avais la tête perdue, et dans une heure je quittais ce château pour savoir ce que tu étais devenue. Grâce au ciel, te voilà, la joie de te revoir dissipe mes chagrins, mes alarmes : oh ! mais embrasse-moi, embrasse-moi ! Suzanne sanglotait toujours.

— Qu'as-tu donc ? poursuivait Geneviève en remarquant pour la première fois l'altération et l'amaigrissement du visage de son amie ; que t'est-il arrivé ? quel malheur inattendu t'a frappée ? Parle, je veux que tu me dises tout ; je suis ton amie. Je suis ta sœur, tu ne dois pas avoir de secret pour moi, tu ne peux pas en avoir. Oh ! mais parle donc ?

Suzanne sanglotait toujours.

— Aurais-tu perdu ta fortune ? continua M^{me} de Montaleix ; eh bien ! ne suis-je pas riche pour nous deux ? Est-ce cela, réponds donc !

Suzanne fit un signe négatif sans interrompre ses sanglots.

— Mais alors, quelle est donc la cause de ton désespoir ?

— M^{me} Bourgoing m'a chassée de sa maison, dit Suzanne en courbant la tête.

— Elle t'a chassée, s'écria M^{me} de Montaleix.
 — Oui, et ma tante m'a maudite.
 — Maudite ? murmura Geneviève.
 — Et toi, quand je t'aurai tout appris, tu me chasseras et tu me maudiras comme elles.
 M^{me} de Montaleix sentit ses genoux se dérober sous elle ; une pâleur de mort couvrit son visage ; elle chancela et tomba comme anéantie sur une chaise. Puis bientôt regardant en face Suzanne :
 — Tu me caches un affreux secret que je veux à l'instant connaître, lui dit-elle.
 — Eh bien ! apprends donc... répondit M^{lle} de Launay.
 Elle ne put achever. Un long sanglot déchira sa poitrine.
 — Achève, achève, reprit Geneviève.
 — Eh bien ! je suis indigne de l'affection que tu me portes, indigne du nom de sœur que tu m'as donné jusqu'à ce jour, indigne de ta pitié ! Geneviève, tu as devant toi une femme déshonorée !
 — Malheureuse enfant ! s'écria M^{me} de Montaleix.
 — Oh ! je sais tout ce que tu vas me dire, poursuivit Suzanne ; mais je l'aimais d'un amour insensé, aveugle, et cet amour m'a perdue !
 — Oh ! dis-moi son nom ? dis-moi son nom ?
 — Et pourquoi ?
 — Parce que je veux aller trouver cet homme, parce que je veux lui parler, le supplier ; tu es jeune, tu es belle, tu es riche, et il ne se refusera pas à te rendre l'honneur en te donnant son nom ?
 — Geneviève, répondit M^{lle} de Launay, celui que j'aime est mort !
 — Mort !
 — Mort en duel.
 — O mon Dieu ! murmura Geneviève.
 — Et maintenant connais donc toute l'étendue de mon malheur...
 — N'achève pas, n'achève pas, dit Geneviève en mettant convulsivement la main sur la bouche de Suzanne.
 — Dans cinq mois je serai mère, sanglota M^{lle} de Launay.
 Geneviève se cacha le visage avec terreur.
 Il se fit un silence de quelques minutes.
 — Ma pauvre Suzanne, dit enfin M^{me} de Montaleix en relevant son amie qui était toujours agenouillée devant elle, ma pauvre Suzanne ! Un éclair passa tout à coup sur son visage.
 — Ecoute, écoute, continua-t-elle, oui, c'est Dieu qui m'inspire ; Suzanne, ma sœur, je te sauverai, je te sauverai, je te sauverai !
 — Et elle prit à deux mains la tête de M^{lle} de Launay et l'appuya contre son cœur en disant :
 — Oui, je te sauverai, je te sauverai !

ALPHONSE BROU.

(La suite à un prochain numéro.)

Tout le monde se préoccupe et cherche le moyen d'atténuer la crise industrielle dont les ouvriers ont tant à souffrir. Permettez-moi de vous soumettre à cet égard quelques réflexions.

Vous n'ignorez pas, Monsieur, dans quelle situation se trouvent les établissements métallurgiques et les verreries de Rive-de-Gier et de Givors; ils sont tous ou presque tous fermés, et ceux qui tiennent encore sont à la veille de s'arrêter, faute d'acheteurs et surtout à cause du prix de revient qui ne leur permet pas de pouvoir se créer de nouveaux débouchés.

Dans ces sortes d'établissements, le combustible entre pour 50 à 60 0/0 dans le prix de fabrication. Le prix du charbon est donc pour ces usines une question de vie ou de mort, surtout dans un moment de pénurie. Toute la question est là. Sans le monopole, le charbon menu, qui se vend 65 à 70 centimes l'hectolitre, serait à 40 centimes. Eh bien! à ce prix, toutes les verreries travailleraient; les maîtres de verreries n'hésiteraient pas à faire fabriquer, parcequ'ils auraient la certitude de trouver un débouché dans toute la France, et il en serait de même pour les autres établissements industriels. Comment se fait-il que le gouvernement, qui emploie avec tant de sollicitude tous les moyens en son pouvoir pour venir en aide à l'industrie, ne prenne aucune mesure contre une compagnie qui est une calamité publique?

Cette compagnie regorge de charbons; eh bien! elle préfère diminuer l'extraction et aggraver la situation des ouvriers mineurs, que de baisser ses prix. Maîtresse du marché, elle sait fort bien que tôt ou tard on sera obligé de subir sa loi. Permettez cependant, il faut être juste: elle a diminué son charbon menu de 10 0/0, ce qui le maintient encore à un prix beaucoup trop élevé.

Soyez persuadé que malgré la crise commerciale, si le monopole du charbon cessait, toutes les industries du bassin houillier reprendraient leur activité, parce qu'alors elles rentreraient dans les conditions favorables où elles étaient avant la coalition charbonnière.

Personne n'ignore l'appui que la Compagnie Générale trouvait sous la monarchie; sous une république, on doit penser qu'il en sera autrement; que, sous l'égide de la loi, les populations trouveront appui et protection contre une compagnie qui semble tout braver.

C'est à vous, Monsieur le rédacteur, qui avez si souvent sous la monarchie élevé une voix généreuse contre un tel abus, de fixer l'attention de l'autorité.

En lui signalant que le haut prix de la houille est une des principales causes qui paralysent la reprise des travaux, vous ferez acte de bon citoyen et viendrez en même temps en aide à bien des malheureux.

Un de vos abonnés, GAILLARD.

Nouvelles d'Italie.

VENISE, le 26 juillet. — L'ennemi est en ce moment à nos portes. On peut apercevoir du dehors de la ville les avant-postes de l'armée autrichienne. Toute la ligne de la terre-ferme, jusqu'aux lagunes, est occupée par l'ennemi; ainsi, nous sommes complètement bloqués. Toutes les provinces vénitiennes sont au pouvoir des Autrichiens qui les dévastent et commettent les plus grands dégâts dans les campagnes naguère si riches. Nous ne pouvons plus en retirer aucune ressource; le seul espoir de nos provinces leur est enlevé. Si d'un côté de la mer nous n'étions pas libres, la cause italienne serait déjà perdue. Nous éprouvons, par suite de cet état de choses, une très grande gêne; les finances sont dans un état déplorable. Le président vient de prendre un édit qui oblige tous les bourgeois à porter leur argenterie à la banque pour qu'elle soit convertie en monnaie. A l'heure où je vous écris, le pays est dans une désolation telle que nous renonçons à la décrire.

MILAN, 30 juillet. — Les nouvelles reçues à chaque instant de l'armée jettent notre ville dans la plus vive agitation. L'enceinte de Milan est occupée militairement et on ne laisse plus sortir personne. La foule se meut dans un désordre et une confusion inexprimables; on cherche vainement l'indice d'une direction quelconque. Le seul sentiment qui domine les masses est celui d'une lutte désespérée.

Les lettres qui nous parviennent de Brescia, sans nous cacher l'état de notre armée et le malheur de nos armes, nous assurent cependant que le moral de nos troupes est excellent et que les positions qu'elles occupent sont assez fortes pour contenir les attaques de l'ennemi. Brescia est barricadée, et, comme à Milan, la population se prépare à une vigoureuse défense dans le cas où l'ennemi parviendrait jusqu'à elle.

Les Autrichiens ont resserré le blocus de Peschiera et l'attaquent continuellement; mais la place est bien approvisionnée, et sa garnison est assez forte pour faire des sorties avec avantage. Au reste, aucun moyen de défense n'a été négligé; les ponts sont détruits, les campagnes inondées et les bois abattus pour ôter tout moyen d'embuscade à l'ennemi.

P.-S. — Crémone, occupée un instant par le quartier-général de Charles-Albert, est tombé au pouvoir de l'ennemi. Brescia a sans doute suivi le même sort. Le gros de l'armée autrichienne marche sur Milan; ses avant-postes n'en sont plus qu'à quatre lieues.

Un mouvement populaire a éclaté à Florence pour établir un gouvernement provisoire, mais force est restée au parti de l'ordre, soutenu par l'armée et la garde nationale.

MILAN, 2 août, sept heures du matin. — La ligne de l'Adda est attaquée. Une députation a été envoyée au roi pour lui demander quelle direction il entend donner à l'armée et s'il peut défendre Milan.

Le comité de salut public vient de décréter la levée en masse de toutes les gardes nationales mobilisables et de tous les hommes de 18 à 40 ans.

Radetski, par une proclamation cherche à rassurer Milan sur son sort, lui promet une large Constitution et beaucoup d'autres choses. Les préparatifs de défense continuent, et ce matin est arrivé le général Fantini avec l'assurance que Charles-Albert allait envoyer un prompt secours à Milan.

Rome, 29 juillet. — Mamiani reste avec plein pouvoir; il a obtenu du pape une alliance étroite avec les princes italiens et est autorisé à envoyer immédiatement des contingents à Charles-Albert.

(Alba.)

Paris, le 3 août 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On parle dans certains cercles politiques de l'intervention prochaine de la France en Italie. On s'attend à chaque instant à apprendre d'une manière officielle que le général Oudinot a reçu l'ordre de franchir les Alpes. Rien n'a cependant transpiré de la décision prise dans le dernier conseil tenu par les ministres sur les affaires d'Italie.

C'est aujourd'hui que la commission d'enquête sur les événements du 15 mai et du 24 juin doit faire son rapport à l'Assemblée par l'organe du citoyen Baughart. D'après les rumeurs qui ont circulé, cette commission a cru devoir borner son rapport à l'exposé des faits, aux témoignages qui se sont produits, laissant à l'Assemblée l'initiative des mesures à prendre. Il paraît toutefois que le rapport est rédigé de manière à présenter MM. Ledru-Rollin, Caussidière

et Louis Blanc comme ayant été mêlés aux deux événements, et comme ayant pris une part plus ou moins directe dans ces deux tentatives dont le but était de renverser les pouvoirs établis.

Si l'on en croit ce que racontent certains représentants pour qui le mystère qu'a gardé la commission pendant ses travaux n'a pas été tout-à-fait inviolable, on était moins sobre dans les accusations aux environs du 14 juillet.

Maintenant que ce jour est un peu loin de nous, on peut dire ce qui alors a été tenu fort secret, c'est qu'un mouvement peut-être plus redoutable que celui du 24 juin avait été préparé pour l'anniversaire de la prise de la Bastille; grâce aux mesures prises par le pouvoir exécutif et aux sages articles publiés par la *Réforme*, le mouvement avorta avant d'avoir éclaté. Mais on n'en décida pas moins qu'un nombre des personnes à arrêter se trouveraient plusieurs représentants, et on désignait entre autres MM. Lamartine, Ledru-Rollin, Caussidière, Louis Blanc, Proudhon, P. Leroux, Lagrange, etc. Enfin, un grand nombre de réactionnaires demandaient comme mesure de salut public la suspension de la *Réforme*, qui venait de rendre au pouvoir exécutif et à la société tout entière un service signalé.

Cependant le général Cavaignac, toujours plus sage que ceux qui voudraient sans cesse le pousser aux mesures imprudentes et extrêmes, jugea convenable d'avoir auparavant une entrevue avec les représentants qu'on désignait à ses rancunes.

Les explications qui eurent lieu entre eux et le chef du pouvoir exécutif changèrent la détermination du général Cavaignac, qui renonça également à suspendre la *Réforme* après avoir entendu son rédacteur en chef.

Le rapport de la commission d'enquête changera-t-il cette situation? C'est ce que nous ne pouvons tarder à apprendre.

— La majorité de l'Assemblée Nationale en est, dit-on, à regretter d'avoir cédé aux instances de M. Dupin, qui a demandé, contre l'avis de bon nombre de ses collègues, que le discours de M. Proudhon fût inséré au *Moniteur*. M. Dupin et ceux qui ont voté avec lui avaient pensé qu'en donnant la publicité à ces doctrines subversives le pays y trouverait un enseignement qui perdrait à jamais dans l'opinion l'audacieux novateur. Mais quand on a appris que le discours de M. Proudhon, tiré à part et vendu 10 centimes dans les rues de Paris, avait été répandu en deux jours à 200,000 exemplaires, on a été effrayé d'une pareille vente, et quoiqu'on pense toujours que l'indignation universelle fera justice de semblables théories, on n'est pas sans crainte sur les germes qu'une pareille prédication peut faire naître dans certains esprits.

Ce qui afflige surtout les adversaires de M. Proudhon c'est la puissance de sa logique et la nouveauté de son style auxquels les esprits ordinaires peuvent difficilement résister, si pervers que soit le fond.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 2 août.

DISCUSSION SUR LES CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES.

LE CITOYEN BERRYER termine en votant contre le projet.

L'Assemblée passe à la délibération des articles.

« Art. 1^{er}. Il est établi, pour 1848 seulement, une contribution directe sur les prêts hypothécaires existant antérieurement au 16 avril de la même année.

« Les prix des ventes d'immeubles qui auront été l'objet d'un transport ou d'une subrogation, antérieurs à la même date, seront assimilés aux prêts hypothécaires.

« Seront exempts, 1^o les prêts faits en exécution d'une ouverture de crédit commercial; 2^o les créances appartenant aux hospices, établissements ou associations de bienfaisance; 3^o les prêts faits par des étrangers résidant en France. »

Le premier et le deuxième paragraphe sont adoptés.

LE CIT. VALETTE propose un paragraphe additionnel ainsi conçu :

« La même contribution est établie sur les autres créances hypothécaires ou titres privilégiés, conformément aux articles 2005 et 2011 du code civil, lorsqu'ils auront été, antérieurement à la même date, l'objet d'une cession ou d'un transport. » — Adopté ainsi que le troisième paragraphe.

LE CIT. PRÉSIDENT : Je mets aux voix l'ensemble de l'article.

LE CIT. LAROCHEJAQUELIN demande si le ministre des finances fait de l'adoption de ce projet une question de portefeuille.

LE CIT. GODECHAUX : Je n'ai point entendu faire de l'adoption de cette loi une question de portefeuille. (Très-bien ! très-bien !) Ce que j'ai dit s'appliquait à l'ensemble des mesures que nous proposons.

Il est procédé sur l'ensemble de l'article 1^{er} au scrutin de division.

Nombre des votants.....	717
Majorité absolue.....	359
Pour.....	578
Contre.....	559

L'Assemblée adopte.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 5 août.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

La séance s'ouvre à une heure et demie.

LE CITOYEN LEFRANC (des Pyrénées-Orientales) a la parole pour un fait personnel.

J'ai demandé la parole non pour rectifier le procès-verbal, mais pour un fait personnel. J'étais absent hier, on m'a demandé ce que j'entendais par une réclamation. Je n'ai pas supposé que M. Vezin parlait en faveur d'un journal quelconque, mais j'ai pensé qu'il pouvait parler en faveur d'un parti. Il est au moins singulier que l'on réclame précisément la liberté de la presse à l'occasion d'un journal qui n'y a pas toujours été très attaché. (Oh ! oh ! rumeurs.) L'orateur descend de la tribune au milieu du bruit.

LE CIT. DE MONTAUBERT dépose une pétition des religieux de Jérusalem, demandant que la France prenne sous sa protection les établissements religieux.

LE CIT. BAUGHART a la parole au nom de la commission chargée d'une enquête spéciale sur les événements qui ont préparé et amené les événements du 15 mai et des 25, 24, 25 et 26 juin 1848.

On va avertir les représentants qui se trouvent dans les couloirs ou à la salle des conférences.

LE CIT. PRÉSIDENT : Le rapport que l'Assemblée va entendre est de la plus haute importance. L'Assemblée peut être appelée à ordonner sur ce rapport des mesures judiciaires; je recommande donc à l'Assemblée l'attention la plus profonde.

LE CIT. BAUGHART : Vous nous avez confié l'importante mission de procéder à une enquête sur l'attentat du 15 mai, et les luttes du mois de juin. Pour définir notre mission, nous nous reporterons aux termes mêmes du décret qui nous a institués. (Ici le rapporteur cite le texte du décret du 27 juin.)

Le rapporteur se félicite du concours empressé et respectueux que la commission a trouvé partout où elle a dû porter ses investigations. Mais il reconnaît que beaucoup de témoins n'ont pas dit tout ce qu'ils savaient; que plusieurs ont été placés sous le coup d'une intimidation qui leur a fermé la bouche. L'orateur passe à l'examen des deux grands événements sur lesquels a porté l'enquête. Ces deux tentatives sacrilèges ont cela de remarquable qu'elles sont dépourvues de cause et qu'on en cherche vainement jusqu'au prétexte.

En effet, à la suite de la révolution de Février, la liberté avait été poussée à ses dernières limites, la souveraineté du peuple exercée dans toute sa plénitude. Que pouvait-on demander qu'elle n'eût donné, ou voulait-on aller par-delà les barrières qu'elle avait posées ?

L'Assemblée Nationale, investie du prestige que lui donnent 40 millions de suffrages, vaquait à ses travaux quand, par un attentat inouï, elle est envahie et insultée.

Elle pouvait dès ce jour prendre les mesures que demandait le salut pu-

blic; elle n'a pas même voulu alors que les ateliers nationaux fussent immédiatement dissous; elle veillait à l'avenir de ceux même qui avaient contribué à la première attaque portée contre elle, quand le parti socialiste, qui n'avait pris qu'incidemment part à l'attentat du 15 mai, se chargea presque seul de la manifestation du 25 juin.

Le parti communiste, sorti du Luxembourg (Sensation) et des clubs des ateliers nationaux, a conduit la lutte des quatre journées; nous avons recherché quel concours lui avait été donné d'ailleurs, qui avait répandu l'or, sans indice; nous n'avons trouvé en présence que les deux partis toujours armés contre la société depuis le 24 février, unis sans se mêler, le parti de l'anarchie et celui du socialisme. Ce que n'avait pas fait l'Assemblée après le 15 mai, elle a dû le faire après le 26 juin. Elle a voulu sonder la plaie dans toute sa profondeur; c'est dans ce but qu'elle a ordonné l'enquête qui nous a été confiée.

L'Assemblée n'avait pas cru devoir faire remonter antérieurement au 15 mai les causes des deux grandes catastrophes dont le contre-coup dure encore. La commission d'enquête a cru de son devoir de remonter plus haut et d'interroger, à partir du 24 février, les actes, même ceux du gouvernement, qui pourraient paraître avoir préparé et amené les déplorables événements de mai et de juin.

Le rapporteur, au nom de la commission, reproche au gouvernement provisoire d'avoir affaibli dans les esprits le respect pour l'Assemblée Nationale au moment même où elle allait naître du mouvement électoral; d'avoir créé une impulsion désorganisatrice imposée aux départements par des choix d'agents déplorables; d'avoir soldé sur les fonds secrets du ministre de l'intérieur l'envoi de commis voyageurs désignés par les clubs et recevant leurs instructions.

Ici le rapporteur donne lecture du *Bulletin de la République* n° 16, où il est dit : « Si les élections sont mauvaises, il n'y a qu'une voie de salut pour le peuple qui a fait les barricades, c'est de manifester une seconde fois sa volonté contre une fausse représentation. Les départements forceront-ils encore Paris à faire une démonstration de ce genre ? »

Le rapporteur, pour répondre au désaveu fait par le citoyen Ledru-Rollin de ce fameux *Bulletin* n° 16, dit que la preuve est acquise qu'une femme célèbre (Georges Sand) avait envoyé directement au ministre trois rédactions pour ce fameux numéro, et que le choix qui a prévalu est l'œuvre du citoyen Ledru-Rollin.

La commission est arrivée à signaler la politique double qui faisait qu'à côté du fameux et glorieux manifeste du citoyen Lamartine on dirigeait une invasion sur la Belgique, invasion ordonnée au ministère de l'intérieur et dirigée sur la frontière par le commissaire du gouvernement lui-même.

Le rapporteur en arrive à la commission du Luxembourg, qu'il qualifie par un mot du citoyen Arago lui-même. Il lui reproche les espérances irréalisables qu'elle a fait naître et les projets de violence qui s'en sont suivis quand l'innocence de ces espérances a été évidente.

L'orateur cite les termes du citoyen Arago, qui s'est opposé à la création d'un ministre du progrès et du travail parce que le citoyen Louis Blanc devait être placé à la tête de ce ministère.

La commission d'enquête parle des discours prononcés par le citoyen Louis Blanc au Luxembourg, discours qui n'ont été reproduits qu'incomplètement, par ordre de l'auteur, et que les sténographes ont dû rétablir sur leurs notes, par l'ordre de la commission.

« Vous êtes les députés du peuple, disait le citoyen Louis Blanc aux délégués, et que l'Assemblée nationale s'assemble ou non, votre assemblée à vous ne périra pas. (Sensation prolongée.)

« Si j'arrive à la direction des affaires, disait encore le citoyen Louis Blanc, je n'oublierai pas que j'ai été un malheureux enfant du peuple, que j'ai été une victime de cet ordre social, et que j'ai fait contre cet ordre social le serment d'Annibal !

« Mes amis, vous serez non-seulement puissants, mais vous serez rois; car tous les hommes sont égaux, tous sont rois !

« Au point de vue matériel, comme au point de vue moral, le système sur lequel est fondée la société est un système infâme.

« Il faut pouvoir dire à l'Assemblée, en lui proposant nos projets de loi : « Ce n'est pas Albert, ce n'est pas Louis Blanc qui les présentent, c'est le peuple; repoussez-les, si vous l'osez. »

Le rapporteur rappelle que, dès le 26 février, le gouvernement provisoire ordonna l'établissement immédiat des ateliers nationaux. Il fait l'historique déjà connu de cette déplorable institution.

On pouvait prévoir que cette immense agglomération d'hommes deviendrait bientôt une armée politique. Ce fut la partie modérée du gouvernement provisoire qui voulut s'assurer le concours de cette force; mais cette force lui échappa bientôt et passa au parti de l'anarchie.

Le citoyen Baughart rappelle les manifestations du 16 mars, la démonstration qui s'ensuivit le lendemain et par suite de laquelle la salle du gouvernement provisoire fut envahie.

Des circonstances graves, dit le rapporteur, nous signalent la main du citoyen Caussidière et celle du citoyen Louis Blanc comme ayant dirigé ces mouvements. (Sensation vive et prolongée.)

Le rapporteur en arrive aux réunions pour les élections de la garde nationale, dans lesquelles on demandait aux candidats ce qu'ils feraient si l'Assemblée nationale ne répondait pas à certaines espérances. Il rappelle une réunion des commissaires de police, tenue chez le citoyen Caussidière, et dans laquelle le préfet aurait dit à ses agents de dire à leurs stupides bourgeois, à leurs gardes nationaux, qu'ils se feraient écraser s'ils avaient le malheur de se laisser aller à la moindre réaction; que 400 mille travailleurs n'attendaient qu'un signal pour faire table rase de Paris; que, pour cela, il n'y avait pas besoin de fusils, que des allumettes chimiques suffiraient. (Long et violent tumulte, dominé de temps en temps par la voix du citoyen Caussidière.)

Un autre document prouvait que le citoyen Caussidière n'attribuait pas un privilège exclusif à ce moyen de destruction. Grandménéil écrivait en son nom à un artificier d'Angers, son neveu : Marc (M. Caussidière) vous prie de lui envoyer en grand secret quelques unes de vos bombes.

Chez Sobrier, quelques jours avant le 16 avril, on agitait la liste d'un comité de salut public. Le citoyen Caussidière y était; Blanqui refuse de s'associer avec Ledru-Rollin. Ledru-Rollin repoussait Blanqui; Sobrier dit à Ledru-Rollin : « Si vous ne voulez pas marcher avec nous, vous serez dimanche jeté avec les autres par la fenêtre. »

Ici vient l'histoire du 16 avril, imputée par la commission au citoyen Caussidière. Un sous-secrétaire d'Etat et le procureur de la République déclarent qu'ils ont demandé alors son arrestation.

Ledru-Rollin figurait dans la liste du pouvoir extraordinaire qu'on voulait créer; il devait être dictateur, a dit un des complices, mais il n'osa pas aller jusqu'au bout. (On rit.)

Le rapporteur cite la disposition du citoyen Lamartine sur le 16 avril. Il s'agissait d'un comité de salut public à substituer au gouvernement provisoire. Le citoyen Ledru-Rollin vint me dire : « Nous allons être attaqués. » Il me rapporta les offres qu'on lui avait faites, le dessein qu'on avait de m'exclure. Je lui dis : « Vous avez, comme moi, le droit de faire battre le rappel. » Le citoyen Ledru-Rollin se rendit à cette invitation sans répugnance. J'allai, moi, trouver Duvalier, etc.

On se rappelle qu'en effet ce fut ce jour-là que Duvalier et la garde nationale sauvèrent Paris.

Le général Changarnier a déposé qu'à l'Hôtel-de-Ville il n'a trouvé ni armes ni munitions. Le citoyen Lamartine survint, parla des divisions qui existaient dans le gouvernement provisoire, se plaignit de L. Blanc, de Ledru-Rollin lui-même, les accusa d'être de moitié dans le mouvement.

Ce fut le citoyen Marrast qui envoya aux légions l'ordre de battre le rappel.

L'orateur signale l'envoi par ballots énormes, et en franchise (Mouvement), de journaux incendiaires, de conciliabules nocturnes dans le cabinet même du citoyen Ledru-Rollin, pour l'annulation des élections qui pourraient ne pas satisfaire les exaltés.

Voici le 15 mai :

La séance est un instant suspendue, à la demande du rapporteur.

Pendant cette suspension, le citoyen Ledru-Rollin se promène à grands pas dans l'hémicycle. Des groupes se forment sur les bancs de la Montagne.

La séance est reprise à trois heures.

LE CIT. BAUGHART : Le club des clubs, sous la direction de Sobrier, celui des Droits de l'Homme, sous la direction de Villain, sont armés par les arsenaux de l'Etat et en rapport avec des hommes du gouvernement. Ce fut Longepied qui conçut la pensée de centraliser les clubs pour en faire un instrument électoral. La maison n° 16, rue de Rivoli, était deve-

nue une forteresse : on y voit arriver 400 fusils et 50,000 cartouches dé-
vrées par la guerre à la préfecture de police.

Le commandant de la garde nationale fut un jour lui-même prisonnier
dans cette succursale de la préfecture de police. Sobrier et Longepied
réunirent au club des clubs 500 individus, payés par le héros à raison de
40 fr. par jour, et envoyés dans les départements avec des instructions de
Sobrier. La commission a eu les rapports de ces agents. On a envoyé dans
les garnisons des sous-officiers pour y dénoncer les chefs aux soldats.

La société des Droits de l'Homme porte à 20,000 le nombre de ses affi-
liés; elle avait quatorze affiliations dans le seul département de la Seine;
elle s'était établie au Palais-Royal; elle y fondait des balles et se préparait
ouvertement à la guerre civile.

Certains membres du gouvernement étaient en rapport avec ces sociétés
et s'en faisaient un moyen de force. Cet état de choses a duré même après
la réunion de l'Assemblée Nationale. Des fabriques d'armes ont existé pu-
bliquement à Paris, sous la tolérance du gouvernement. Les clubs conti-
nuaient à occuper les bâtiments de l'Etat. Les ateliers nationaux s'étaient
renforcés des délégués du Luxembourg, qui venait de se fermer. Les es-
prits des travailleurs avaient été mis en effervescence par les déclamations
du Luxembourg, et M. Emile Thomas a pu dire qu'il avait dû empêcher
une manifestation ayant pour but d'aller remercier le citoyen de Lamartine
de s'être réuni au citoyen Ledru-Rollin et de l'avoir maintenu au pouvoir.

Le rapporteur signale les déclamations des clubs contre les tendances de
retour à l'ordre qui commençaient à se manifester; il analyse les décrets
trouvés chez Sobrier.

Le citoyen Carbon remplace le citoyen Armand Marrast au fauteuil de la
présidence.

LE CIT. RAPPORTEUR continue : Au moment de l'attaque de l'As-
semblée, que voit-on en première ligne dans la salle? Longepied, l'hôte et
le lieutenant de Sobrier. Il déclare qu'il est venu là par ordre de M. Ledru-
Rollin, pour arrêter l'émeute ou la comprimer.

La commission exécutive, interrogée sur les événements du 13 mai, a
déclaré qu'elle avait donné tous les ordres pour le salut de l'Assemblée, que
ce n'est pas à elle qu'il faut s'en prendre si ces ordres n'ont pas été exé-
cutés.

Il est vrai que la plus grande confusion a régné dans l'exécution de tous
ces ordres; que la force armée ne se trouvait nulle part au point indiqué;
en un mot, pas une autorité qui ne rejette sur une autre autorité les mal-
heurs et les embarras de la journée.

Le rapporteur impute le résultat de la journée du 13 mai à la nature
même des forces que le pouvoir avait organisées pour le maintien de son
autorité bien plus que pour le maintien de l'ordre. Il rappelle que la com-
mission savait bien qu'elle ne devait pas trop compter sur M. Caussidière,
et que cependant elle le laissait en place. M. Caussidière, laissait de
son côté le ministère sans rapport et sans informations. Pendant cette jour-
née du 13, le préfet est resté inactif. D'ailleurs le nouveau ministre de
l'intérieur ne connaissait pas même le visage de M. Caussidière. M. Caussid-
rière a déclaré qu'il ne savait rien des projets de Sobrier; mais on a trouvé
un billet de Sobrier, fait prisonnier, adressé à Caussidière, et portant ces
mots : *Délivre-moi, comme tu me l'as promis hier.* (Mouvement.)

Le rapporteur rappelle que le commissaire de police Yon a reçu du pré-
fet de police un contre-ordre à un ordre donné par le président; le citoyen
Caussidière insistait pour que le citoyen Yon retournât dans son ancien
quartier, et qu'il ne s'occupât point de la garde de la chambre.

Le 2 mai, le citoyen Caussidière aurait dit à un employé du Palais-de-
Justice : « Le 4 mai, je dois jeter l'Assemblée par les fenêtres. » Un fonc-
tionnaire a déclaré que les forts et porteurs de la Halle ont été plusieurs
fois convoqués à la préfecture de police pour un service dont ils ne se ren-
daient pas compte.

Le 13 mai, pareille convocation a eu lieu. A l'arrivée des forts à la pré-
fecture, un capitaine de la garde républicaine les arma, les plaça sur les
combles, et leur dit de tirer sur tout ce qui se présenterait, garde nationale
ou non. Les patrouilles de la garde républicaine ont toute la nuit crié :
Vive Barbès ! vive Blanqui !

Lorsqu'on vint annoncer la dissolution de l'Assemblée et le nouveau gou-
vernement provisoire, sur la liste duquel figurait le citoyen Caussidière, les
tambours battirent aux champs, et des acclamations ébranlèrent l'hôtel de
fond en comble.

Que faisait cependant le citoyen Caussidière? Il était dans sa chambre;
ce ne fut qu'après que l'émeute fut confirmée, et quand il eut reçu des com-
munications secrètes des membres du gouvernement, qu'il se décida à sor-
tir de sa chambre et à se déclarer pour la cause qui venait de triompher.
Un témoin a déclaré que le citoyen Caussidière avait fait venir à la pré-
fecture les grenades de Vincennes, et qu'il n'y en avait plus dans cet ar-
senal.

Le rapporteur dit que le citoyen Courtais aurait dit : « Nous ne sommes
pas très sûrs du citoyen Caussidière, mais il nous a donné sa parole qu'il
nous avertirait vingt-quatre heures avant de tourner. »

Ce fut seulement dans la soirée du 13 que le cit. Caussidière se rendit
au Luxembourg; après son départ, les citoyens Arago et Marie demandè-
rent seuls son arrestation.

Arrivant au rôle joué par certains membres de la chambre dans la jour-
née du 13 juin, le rapporteur croit indispensable de revenir sur les actes
et les paroles de Louis Blanc, établis aujourd'hui par de nouveaux et
puissants témoignages.

Le 14 mai, une réunion de 15 ou 20 personnes eut lieu chez lui sur la
convocation de Barbès. Plus de 60 personnes sont venues chez lui le 13 au
matin. Il s'agissait, a dit Louis Blanc, d'un déjeuner d'ami au café du
Panorama. Un témoin a déclaré qu'au moment où les tribunes furent enva-
hies, il a vu Louis Blanc, Albert et Barbès applaudir aux factieux du geste
et du sourire.

Des interruptions violentes se font entendre du côté de la Montagne.

LE CIT. DAVID (d'Angers) demande qu'on n'invoque pas de témoins
sans citer leurs noms.

Le cit. Louis Blanc s'est mêlé à diverses scènes du drame de l'invasion de
l'Assemblée. Un témoin a vu un homme, qu'on lui a dit être Barbès, suivi
de Louis Blanc et d'Albert; tous trois, enveloppés dans un drapeau, se
donnèrent la main. En ce moment la foule se précipita dans l'Assemblée.

Un témoin a entendu Louis Blanc féliciter les ouvriers d'avoir exercé un
droit imprescriptible, celui de la pétition; mais il vous reste à invoquer d'au-
tres diols, a-t-il ajouté; à côté de celui de vivre il y a celui de mourir, et
c'est à votretout à tenir le sommet de l'échelle sociale.

Le citoyen Louis Blanc a été entendu par un autre témoin disant : « La
démonstration de ce jour est non pas de celles qui ébranlent, mais de cel-
les qui renversent. » Et après ce mot, on le porta en triomphe.

Il était dans la salle des conférences quand on y faisait les listes du gou-
vernement provisoire, et y laissa mettre son nom en tête sans protester.

Sur l'esplanade des Invalides, le citoyen Louis Blanc, entouré de 60 à
80 personnes, résistait à ceux qui voulaient le porter en triomphe, un ca-
briole passe, le citoyen Blanqui y monte et crie : « A l'Hôtel-de-Ville. » Le
propriétaire en a déposé. Le citoyen Louis Blanc s'arrête place de l'Ecole-
de-Médecine, et prend la route de l'Hôtel-de-Ville, il a été vu sur le quai
aux Fleurs entouré de trois hommes armés.

Le citoyen Louis Blanc a déclaré que s'il avait pris la route de l'Hôtel-de-
Ville c'était dans le but de calmer l'effervescence publique; arrivé au quai
aux Fleurs, il prétend être retourné chez lui.

Un lieutenant-colonel de la garde nationale, témoin nouveau de l'enquête,
annonce que, pénétrant dans l'Hôtel-de-Ville déjà envahi, il a reconnu par-
faitement le citoyen Louis Blanc.

LE CIT. LOUIS BLANC : Quel est ce témoin?

LE CIT. BAUCHART : Le colonel Watrin.

LE CIT. PRÉSIDENT : Je ferai respecter la liberté de la tribune; vous
parlez après.

Le citoyen Watrin a donné le signalement complet du citoyen Louis
Blanc; il prétend n'avoir pu se tromper.

Un témoin a déclaré que le citoyen Watrin avait en descendant déclaré
qu'il croyait avoir reconnu le citoyen Louis Blanc.

Un des artilleurs de la garde nationale, le citoyen Lamblin, a trouvé
dans la nuit du 13 au 14 mai, à l'Hôtel-de-Ville, une lettre écrite par un
des conspirateurs, qui déclare être à l'Hôtel-de-Ville avec les citoyens Al-
bert et Louis Blanc.

Voici la lettre, textuellement reproduite :

« Rue de l'Arbre-Sec.
Je t'écris un mot pour que tu ne sois pas inquiète; je suis avec Albert
et Louis Blanc. Nous tenons séance cette nuit au Luxembourg.
» **TON MARI.** »

L'orateur prend un nouveau repos.

Il est quatre heures un quart.

A quatre heures et demie, le rapporteur reprend la lecture de la partie
de son travail relative aux événements de juin.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN GRILLET, PREMIER ADJOINT.

Séance du 5 août 1848.

La séance est ouverte à six heures.

L'appel nominal constate la présence des citoyens Bacot, Bernard, Bre-
vard, Briand, Brossette, Bruno-Faure, Bredin, Chavent, Chipier, Ducarre,
Fayolle, Fraisse, Grangé, Hodieu, Hobitz, Loyzon, Métra, Morel, Morellet,
Morlon, Pain, Pailleron, Pitiot-Colletta, Prost, Rave, Ravu, Régné, Réveil,
Seriziat, Vachez.

Le citoyen Bonnardel, en voyage, est excusé par le citoyen Briand.

Le citoyen Bouchardy se fait excuser par le citoyen Pain.

L'examen des réclamations à propos des listes électorales continue.

Après ce travail, le citoyen Chipier, rapporteur de la commission des
théâtres, rend compte des efforts faits pour arriver à une solution, et pro-
pose au conseil d'adopter la délibération suivante, prise à l'unanimité par
cette commission composée des citoyens Seriziat, Morel, Pailleron, Reveil,
Fraisse, Carle et Chipier :

« Vu la fermeture des théâtres dont M. Legault était directeur ;

» Considérant qu'un grand nombre d'industries dont l'existence se ratta-
che aux théâtres, ont à souffrir de cette fermeture prolongée; qu'il est
d'une bonne administration d'y remédier ;

» Considérant que les principaux artistes ont refusé les offres de secours
proposés par la commission des théâtres; que l'administration municipale a
fait publier dans toute la France la vacance de la direction pour le 1^{er} sep-
tembre prochain ;

» Considérant que d'ici à cette époque les masses théâtrales auraient à
souffrir; que, d'un autre côté, il serait juste de leur tenir compte des efforts
qu'elles ont faits et feraient pour répondre aux bonnes intentions de la ville;
qu'en effet les deux orchestres, les corps de ballet, les choristes, les ma-
chinistes et employés des deux théâtres ont sollicité de la ville la permission
de jouer en société sur le Grand-Théâtre pendant le mois d'août 1848, en
engageant pour chaque représentation des premiers sujets du grand opéra,
du ballet et du drame ;

» Vu la délibération du conseil municipal du 13 juillet dernier, qui auto-
rise l'administration à faire aux artistes des deux théâtres une avance de
6,000 fr. à prendre sur le cautionnement du sieur Legault, le conseil mu-
nicipal délibère :

» Art. 1^{er}. M. le maire est autorisé à faire aux artistes et employés des
deux théâtres qui seront dans l'exception prévue par l'art. 2 et à l'exclusion
des premiers sujets des deux théâtres, l'avance sur le cautionnement de
M. Legault d'une somme de 4,000 fr. dont la ville se couvrira, ainsi que
celle de 6,000 fr. faisant l'objet de la délibération du 13 juillet dernier,
par le prélèvement de pareille somme lors du recouvrement de ce caution-
nement. Cette somme ne sera payée qu'à la condition exprimée dans l'ar-
ticle 5 ci-après :

» Art. 2. Une somme de 2,000 fr. est mise à la disposition de M. le
maire pour être répartie à l'exclusion des premiers artistes des deux théâ-
tres aux masses théâtrales qui se composent de l'orchestre, des chœurs,
du corps de ballet, des machinistes et employés des deux théâtres et au
marc de leurs appointements, et ce, dans le cas où M. le maire ju-
gerait convenable de leur accorder, pendant le mois d'août, l'exploitation
d'un ou des deux théâtres.

» Art. 3. Les deux sommes ci-dessus énoncées : celle de 4,000 fr. à
prendre sur le cautionnement, et celle de 2,000 fr. allouée par la ville, ne
seront toutefois comptées que sous la condition de la réouverture de l'un
ou des deux théâtres selon l'exigence de M. le maire, à partir du 6 août pro-
chain, et de la continuation de l'exploitation sans interruption, jusqu'au
1^{er} septembre prochain.

» La somme de 4,000 f. sera comptée le 15 août, présent mois, et celle
de 2,000 fr. le 1^{er} septembre, sous l'accomplissement de la condition qui
précède.

» Art. 4. Le droit des pauvres est fixé à 2 pour 100 de la recette brute.
Le citoyen Hobitz trouve que cet arrangement provisoire n'est pas aussi
convenable qu'une organisation définitive, il désire que la ville accordât
une subvention de 5,000 par mois aux artistes qui se chargeraient de tenir
les théâtres ouverts pendant les mois d'août et de septembre, et même plus
tard, en attendant qu'on traite avec un directeur.

Le citoyen Fayolle dit que cette proposition pourrait être discutée si nous
étions au lendemain de la suspension de M. Legault, et si le citoyen maire
n'avait pris aucune détermination. Mais ce magistrat a publié un arrêté qui
appelle les directeurs à dater du 1^{er} septembre prochain. Le maire a agit
en cela dans les limites de ses pouvoirs, et le conseil municipal ne peut et
ne veut sans doute pas revenir sur cette mesure. Il n'a donc qu'à s'occuper
du temps qui reste à s'écouler jusqu'à la fin du mois d'août. Pour passer
ces trois semaines, les dispositions proposées par la commission lui pa-
raissent les plus convenables.

Le citoyen Vachez est disposé à voter pour les conclusions de la com-
mission, mais craignant que la somme de 4,000 fr. allouée par la ville à
titres d'avances ne soit insuffisante, il propose, par forme d'amendement,
de porter cette somme à 6,000 f.

Le citoyen Chipier déclare que les artistes qui ont eu connaissance des
chiffres portés dans la délibération projetée, les ont acceptés en se décla-
rant satisfaits.

L'amendement du citoyen Vachez, appuyé par plusieurs membres, est
mis aux voix et rejeté.

Les conclusions de la commission sont mises aux voix et adoptées.

Le citoyen Hodieu appelle l'attention de l'administration sur une affiche
publiée par le club central démocratique à propos des élections munici-
pales, et placardée hier sur les murs de la ville. L'autorité judiciaire aura
à voir si cette affiche ne contient pas des termes qui soient un appel à la
guerre civile et une excitation à la haine entre diverses classes de ci-
toyens. Mais, en dehors de cet examen, il est du devoir de l'autorité mu-
nicipale de veiller à la tranquillité de la ville et de prévenir tout ce qui
pourrait troubler le repos de la cité. Il demande donc que le conseil mu-
nicipal émette un vœu auprès de M. le maire, afin qu'il fasse disparaître ces
affiches qui, n'ayant pas été visées à la mairie avant leur apposition se
trouvent en contravention aux lois de 1790, 1791 et 1834.

Le citoyen Bacot répond que l'autorité municipale n'a à agir dans l'inté-
rêt de la sécurité publique que lorsqu'elle est troublée matériellement, et
que rien, dans l'occurrence, n'autorise le maire à sévir contre une procla-
mation dont les termes, il est vrai, ont excité une certaine émotion.

Le citoyen maire pense que s'il y a délit ou contravention l'autorité ju-
diciaire fera son devoir en se servant des moyens de répression dont elle est
armée par la loi.

Le citoyen Loyson rappelle qu'après les événements de juin l'autorité su-
périeure prescrivait au procureur de la République, à Paris, de faire exé-
cuter la loi de 1834 sur les affiches et les crieurs publics. Il pense qu'il
importe de suivre cet exemple à Lyon, et ce soin concerne l'autorité mu-
nicipale.

Le citoyen Morlon demande que la mesure soit générale et s'applique à
tous les placards, et qu'en outre la législation que l'on veut remettre en
vigueur soit rappelée au public par des avis qui relateront toutes les dis-
positions de la loi de 1834.

Le citoyen Loyson appuie cette proposition et insiste pour qu'immédia-
tement après cet avis la loi soit strictement et rigoureusement exécutée.

Le citoyen Seriziat, tout en se rangeant à l'opinion des préopinants, croit
qu'il n'y a pas lieu à une délibération et qu'il suffit que l'attention de M. le
maire ait été appelée sur ce sujet par les observations qui ont été produi-
tes, pour que le conseil s'en remette à lui du soin de prendre les mesures
les plus convenables.

Le conseil reprend et achève l'examen des réclamations produites jus-
qu'à ce jour sur les listes électorales, et s'ajourne à demain pour le même
travail.

La séance est levée à neuf heures et demie.

Chronique.

On parle beaucoup dans le public de la disparition de M. Jarras-
son, marchand de soie, dont les affaires sont dans un état de pros-

périté qui ne permet aucune pensée de suicide. M. Jarrasson était
encore mercredi soir au cercle du Nord; il en sortit à onze heures;
depuis toutes recherches ont été vaines. Ce qui fait croire à un
crime, c'est que M. Jarrasson n'avait jamais passé la nuit hors de
chez lui sans en prévenir sa mère avec laquelle il habite.

A propos de cet événement, une femme a été arrêtée hier.

— On s'entretient encore du suicide de M. G., ancien fabricant,
qui a disparu depuis deux jours, après avoir, par une lettre, pré-
venu sa famille qu'il allait se donner la mort, et qui n'a pas été re-
trouvé.

— Nous rappelons à l'autorité qu'il n'existe aucun corps-de-garde
sur toute la longueur du quai de la Révolution (ancien quai Saint-
Antoine.) Chaque nuit on y rencontre de grands gaillards, très vi-
goureux, qui demandent l'aumône d'une manière qui ne permet pas
trop de leur refuser, et il y a des magasins d'orfèvrerie dont les pro-
priétaires sont inquiets du manque de toute surveillance et de toute
force publique.

— Les électeurs patriotes de la section du Peuple (ex-Orléans)
portent au conseil municipal M. Joseph Bergier. Nous rappelons aux
électeurs qu'ils peuvent choisir un tiers des candidats hors de la
commune, et nous sommes autorisés à démentir l'assertion répandue,
avec une intention hostile, que M. Bergier a refusé la candidature.

Au rédacteur du CENSEUR.

Lyon, le 5 août 1848.

Monsieur,
Quoique j'aie averti quelques unes des personnes qui ont songé à ma
candidature, de l'impossibilité où je serais d'accepter les fonctions de con-
seiller municipal, mon nom a été porté sur la liste que vous publiez dans
votre numéro d'aujourd'hui. Je suis très sensible à cet honneur; mais je
répète que mes fonctions à l'Hôtel-Dieu et mes occupations ne me permet-
tent pas d'accepter un autre mandat. J'engage, par conséquent, les élec-
teurs de la section d'Orléans, qui seraient disposés à m'honorer de leurs
suffrages, à les reporter sur un autre candidat.

Veillez insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro, et agréer
l'assurance de mes sentiments fraternels.

R. BARRIER, chirurgien en chef (désigné) de l'Hôtel-Dieu.

Au rédacteur du CENSEUR.

Lyon, le 8 août 1848.

Monsieur,
Permettez-moi d'employer la voie de votre journal pour appeler l'atten-
tion des souscripteurs sur la suite à donner à la souscription ouverte par
les dames lyonnaises dans le but d'offrir un sabre d'honneur au citoyen
Laforest.

Je tiens entre mes mains et à la disposition de qui de droit une somme
de dix francs cinquante centimes, produit des souscriptions recueillies par
le citoyen Carle et moi.

J'engage les porteurs de listes à se réunir et à s'entendre avec leurs
souscripteurs pour régler définitivement la destination des sommes versées.
Agréez, etc.

RICHARD, opticien, quai Saint-Antoine.

AVIS. — La nommée Claudine Grillet, veuve d'une personne dont
le nom est inconnu, est priée de se rendre à la mairie, bureau mu-
nicipal, pour affaire d'intérêts.

Condition des soies du 4 août. — Ouvrées, 30 ballots. Grèges,
9 ballots. Dernier numéro, 174.

**Bulletin officiel du mouvement de la Condition des soies de Lyon pendant
le mois de juillet dernier.**

Il a été conditionné pendant ce mois :	
843 balles ou parties d'organins, pesant ensemble net	85,553 kil.
337 — de trame, —	27,004
221 — de grège, —	20,721
52 — de soies diverses, —	1,738
45 parties de bobines pleines ou vides, —	58
» parties de laine, —	»
1468 numéros placés.	Poids total, 153,074 kil.

BULLETIN FINANCIER DU 5 AOUT.

La bourse a été très ferme aujourd'hui; de nombreuses demandes au
comptant, faites par les premiers agents, ont produit un mouvement de
hausse très rapide.

Cependant, vers la fin de la bourse, on a fait circuler de fâcheuses nou-
velles sur l'Italie, qui ont produit une petite réaction en baisse.

Le 5 0/0 a ouvert à 70 50, ferme à 71 très demandé, après avoir fait
71 50.

Le 3 0/0 a ouvert à 44 et resté à 44 50.

Il faut ajouter que nombreuses livraisons, que l'on croyait en liquidation,
n'ayant pas eu lieu, la bourse s'en est ressentie favorablement.

Les actions de la Banque de France ont monté de 25 fr., à 1,635.

Les chemins de fer restent également en hausse. L'Orléans à 670, Rouen
à 465, le Nord à 578 75, Lyon 558 75.

Les fonds anglais arrivent en baisse de 1/8 0/0. Ils ont fait au plus haut
87 1/8, et restent à 87.

BOURSES ÉTRANGÈRES.

Londres, 2 août. — Cité, deux heures. — Les fonds anglais sont très fermes
et les affaires restreintes. Les consolidés sont à 87 1/4 5/8 au comptant et
pour compte; bons de l'Echiquier, 55; bons des Indes, 54; nouv. 5 1/2
0/0, 87 5/4; actions de la banque, 197 1/2; mexicains, 17 7/8; hollan-
dais, 2 1/2, 44; portugais, 48 à 49; nouv. 5 0/0 esp., 21 5/4; chemins de
fer languisants.

Cité, trois heures. — Consolidés pour compte, 87 1/8 à 1/4.

Madrid, 29 juillet. — 5 0/0, 18 5/8 pap., après la bourse, 18 5/8 arg.,
18 1/2 pap.; 3 0/0, 10 5/4 pap., après la bourse, 10 1/2 à 5/8 arg.;
dette sans intérêt, 4 pap.; après la bourse, 4 arg.; coupons, 6 1/2 arg.;
dette passive étrangère, 5 1/2 pap.; titres provisoires, 5 1/2 arg.; banque
de Saint-Ferdinand, 50 arg., 34 pap.; escompte, 4 7/8 à 5 0/0. — Changes :
Paris, 4 95 arg.; Londres 46 arg.; Bordeaux, 55 arg.; Marseille, 55
pap.; Bayonne, 5 pap.

Berlin, 31 juillet. — 5 1/2 0/0, 75 1/2 pap., 75 arg.

Francfort, 31 juillet. — 5 0/0, 61 5/4 pap., 61 1/4 arg.; banque,
1095 pap.; 3 0/0 esp., 17 1/8 pap., 16 3/8 arg.

Vienne, 29 juillet. — 5 0/0, 75 3/4 à 76; 4 0/0, 65 à 64; banque,
1080 à 1060.

Amsterdam, 1^{er} août. — Esp. 5 0/0 esp., 8 1/4 à 5/8; int. 2 1/2, 45
5/16; 5 0/0, 50 5/4; 4 0/0, 68 1/8, Ard. (de 510), 8 à 1/16.

Anvers, 2 août. — Dettes actives d'Espagne, 8 1/8; 2 1/2, 57 1/2 à 1/4;
4 1/2, 68 1/4 à 1/8; emprunt 1840; 75.

Bruxelles, 2 août. — Emp. Ard., 7 7/8; 5 0/0 (1840), 74 1/4; 4 1/2,
68; banque belge, 65; nouvelle émission, 95 5/4.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 5 août.

CHEMINS DE FER. — Orléans, 680 liq. cour. — Rouen, 465, liq.
cour. — Marseille, 225 compt. — Nord, 587 50, liq. cour. — **MINES DE
LA LOIRE.** — 278 75, 275, 275 75, 275 compt. — Fonderies, 5,465,
3,430 liq. cour. — Gaz de Lyon, 3,200 liq. cour.

Le Rédacteur en chef, **KAUFFMANN.**

AVIS. C'est à la ferme des chaises du quai de Retz que l'on
est commodément assis et que l'on respire le bon air.
Cinq centimes la chaise, et le journal gratis.

LYON. — Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66,
près la place de la Préfecture.

Etude de M^e Brun, avoué à Lyon, rue du Bœuf, 31.

VENTE par la voie de la folle enchère, par-devant le tribunal civil de Lyon, d'immeubles consistant en maison de maître et de fermier, aisances, jardin et pré, le tout de la contenance d'environ 66 ares 50 centiares, situés en la commune d'Ecully, hameau de Peyrolliers, canton de Limonest, expropriés au préjudice des mariés Jacques Gutton et Cécile Roux.

L'adjudication aura lieu le samedi 26 août 1848, à midi.

Cette vente est poursuivie à la requête de demoiselle Félicité Caillot, rentière, demeurant à Lyon, rue Puits-Gaillot, laquelle constitue pour son avoué M^e Pierre-Marie Brun, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue du Bœuf, 31 ;

Contre le sieur François Letourneau, charpentier, demeurant à la Guillotière, lieu des Brotteaux, avenue de Vauban, ayant pour avoué M^e Neyret, qui exerce près le même tribunal, et demeure à Lyon, quai Humbert, 12, adjudicataire fol-enchérisseur ;

En présence des mariés Jacques Gutton, entrepreneur de travaux, et Cécile Roux, demeurant ensemble en la commune d'Ecully, parties saisies dûment appelées.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE

Telle qu'elle a été insérée dans le procès-verbal de saisie.

Ces immeubles sont situés en la commune d'Ecully, au hameau de Peyrolliers, canton de Limonest, arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, et se composent ainsi qu'il va être dit.

Art. 1^{er}. Une maison d'habitation, de maître, avec sol et cour, de la contenance d'environ sept ares, construite en pierres et mortier ; elle se compose de caves, rez-de-chaussée et premier étage. Au milieu de la façade, au levant, est une tour ou pavillon ayant deux étages, ce qui forme, dans cette partie de maison avec l'étage dont l'existence est déjà constatée, trois étages. Elle a quatre façades, levant, couchant, midi et nord, enduites en mortier ; le toit de la maison est à deux pentes, levant et couchant, couvert en tuiles creuses, et le toit de la tour ou pavillon est à quatre pentes, levant, couchant, midi et nord, couvert en tuiles plates et rondes ; à l'extrémité de chaque façade et aux extrémités des toits, sont des chéneaux ou conduits en ferblanc, auxquels sont adaptés des tuyaux en même métal pour recevoir les eaux pluviales et les déverser dans la cour. La principale façade, au levant, forme une voûte au midi d'icelle ; elle est percée, au rez-de-chaussée, de six ouvertures, dont une porte d'allée, au fond de laquelle est un escalier en pierres, qui dessert toute la maison, deux pour portes d'entrée, une pour porte d'écurie et deux pour croisées vitrées, avec contrevent en bois ; elle est percée, au premier étage, de cinq ouvertures pour croisées, avec contrevents ou volets en bois. La façade, au nord, n'est percée d'aucune ouverture ; la façade, au couchant, est percée, au rez-de-chaussée, d'une ouverture pour croisée, barreaudée en fer, avec contrevent ; elle est percée, au premier étage, de quatre ouvertures pour croisées vitrées ; la façade, au midi, est percée, au premier étage, de deux ouvertures pour croisées vitrées, avec contrevents en bois. Contre cette façade, est une construction d'environ deux mètres quarante centimètres de hauteur, et qui longe toute la façade. Cette construction est en pierres et mortier et forme trois façades, au levant, couchant et midi : le toit à une pente au midi, couvert en pierres. La façade, au levant, est percée d'une ouverture pour porte d'entrée ; la façade, au midi, est entièrement vitrée, et la façade, au couchant, n'est percée d'aucune ouverture. Cette construction est destinée à servir de serre chaude pour les plantes et pots à fleurs.

La tour ou pavillon est percée, savoir : la façade, au levant, d'une petite ouverture pour croisée au deuxième étage, et de deux petites ouvertures pour croisées au troisième étage ; les autres façades ne sont percées d'aucune ouverture.

Cette construction est confinée, au levant, par la cour ; au couchant, par un jardin de la propriété ; au midi, par le même jardin et un pré ou salle d'ombrage de la propriété ; et au nord, par la maison de M. Trayvoux et par un chemin qui conduit de ladite propriété au chemin de Lyon à Dardilly.

Art. 2. Une maison de granger, avec le sol, de la contenance d'environ trois ares dix centiares, construite en pierres et mortier, composée de rez-de-chaussée et premier étage. Elle forme trois façades enduites en mortier, levant, midi et nord. Le toit, couvert en tuiles creuses, est à deux pentes. La principale façade au nord est percée, au rez-de-chaussée, d'une ouverture pour porte d'entrée et de deux petites ouvertures au premier étage ; la façade au midi est percée d'une ouverture pour croisée vitrée, à un mètre trente-cinq centimètres au-dessus du sol. La façade au levant n'est percée d'aucune ouverture. Contre cette façade, il existe un four en maçonnerie couvert en tuiles creuses et desservi à l'intérieur de la maison.

Elle est confinée au levant par le pré de M. Vincent ; au couchant, par la maison de maître qui vient d'être décrite et par un pavillon ci-après décrit ; au midi, par le pré ou salle d'ombrage déjà désigné ; au nord, par la cour de la propriété. La maison de maître et la maison de granger, ainsi que la cour, sont closes, savoir : au levant, par un mur en pisé ; au midi, par un mur séparatif des deux maisons. Ce mur est percé d'une grande ouverture pour portail communiquant au pré et au nord par la maison de demoiselle Dufour et par

un mur élevé contre la façade au midi de cette maison ; ce mur est construit en pierres et mortier et est percé d'une grande ouverture pour portail communiquant avec la cour.

Art. 3. Un petit pavillon construit au-dessus du mur de clôture, au midi, et entre les deux maisons qui viennent d'être décrites. Ce pavillon est en pierres et mortier, et forme quatre façades : levant, couchant, midi et nord. Le toit est à quatre pentes, couvert en tuiles creuses, et cette petite construction ne contient qu'une seule pièce ; la façade, au nord, est percée d'une ouverture pour croisée vitrée ; la façade, au midi, est percée d'une petite ouverture pour croisée vitrée ; la façade, au couchant, est percée d'une ouverture pour porte d'entrée, communiquant avec la maison décrite en l'art. 1^{er} ; elle est confinée, au levant, par la maison décrite en l'art. 2 ; au couchant, par la maison décrite en l'art. 1^{er} ; au midi, par le pré ou salle d'ombrage ; au nord, par la cour.

Art. 4. Un pré ou salle d'ombrage, complanté d'arbres muriers et sycamores, formant deux allées ou avenues, de la contenance d'environ onze ares, clos, au levant, par une haie vive ; au midi, par une haie vive ; et au couchant, par un mur qui sépare ce pré d'avec le jardin de la propriété ; il est confiné, au levant, par le pré de M. Vincent ; au couchant, par le jardin sus énoncé ; au midi, par le pré de M. Vincent ; et au nord, par la maison décrite en l'art. 2 ; et par le mur de clôture, au midi, décrit au même art. 2.

Art. 5. Un jardin de la contenance d'environ 43 ares 40 centiares, entièrement clos de murs. Le mur de clôture, au levant, est percé d'une ouverture pour porte d'entrée, où il existe une porte en fer ; ce jardin est complanté d'arbres fruitiers et forme plusieurs allées. Au midi d'icelui, et à l'extrémité levant, est un petit bois formant une salle d'ombrage ; au levant est une pièce d'eau ou réservoir construit en pierres et maçonnerie. Il est confiné, au levant, par le pré décrit ci-dessus, et par la maison décrite en l'article 1^{er} ; au couchant, par un chemin public, tendant de celui de Lyon à Dardilly ; au midi, par les terres de M. Passy ; et au nord, par la propriété de M. Trayvoux.

Tous ces immeubles sont d'un seul ténement et couvrent et occupent une superficie totale de 66 ares 50 centiares environ.

Ils furent saisis à la requête du sieur Paul Buffard, rentier, demeurant en la commune de la Guillotière, lieu des Brotteaux, avenue de Saxe, 4, ayant pour avoué M^e Cornat, au préjudice des mariés Jacques Gutton et Cécile Roux, le 22 décembre 1842, suivant procès-verbal de Gandil, huissier à Lyon, affirmé, enregistré et transcrit, ainsi que l'exploit de dénonciation.

Faute par Buffard de poursuivre, les sieurs Bontoux et C^e, négociants, demeurant à Lyon, ayant pour avoué M^e Girardet, qui exerce près le tribunal civil de Lyon, ont demandé et obtenu la subrogation.

Sur leur poursuite, lesdits immeubles furent adjugés en l'audience publique des criées du tribunal civil de Lyon, le onze octobre 1843, au sieur François Letourneau, par le ministère de M^e Neyret, son avoué, moyennant le prix et somme de 16,200 f., outre les clauses et conditions du cahier des charges.

Un ordre a été ouvert pour la distribution du prix de cette adjudication, le dix-neuf février 1846, et clos définitivement le vingt-trois juin 1848. Un bordereau de collocation a été délivré par M. le greffier du tribunal civil de Lyon, à la demoiselle Caillot. Ce bordereau a été signifié au sieur François Letourneau, le 24 juillet 1848, par exploit enregistré de Poy, huissier à Lyon, avec commandement de payer le montant de la collocation qui avait été accordée à ladite demoiselle.

Faute par ledit François Letourneau d'avoir satisfait à ce commandement, la demoiselle Caillot poursuit contre cet adjudicataire la folle enchère des immeubles, dont la désignation précède, par lui acquis.

En conséquence, le samedi vingt-six août 1848, de dix heures du matin à deux heures de relevée, il sera procédé pardevant le tribunal civil de Lyon, et en l'audience publique des criées, sis en ladite ville, place de Roanne, Palais-de-Justice, à l'adjudication sur folle enchère, en un seul lot, des immeubles dont la désignation précède, au pardessus la somme de six mille francs, ci... 6,000 fr. offerte pour mise à prix par la poursuivante, et, en outre, sous les clauses et conditions insérées dans l'ancien cahier des charges, déposé au greffe du tribunal civil de Lyon.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués exerçant près le tribunal civil de Lyon. Pour extrait : Signé BRUN.

NOTA. — S'adresser, pour les renseignements et les conditions de la vente, soit à M^e Brun, avoué, soit au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges est déposé. (2733)

VENTE VOLONTAIRE

DE LA TERRE DU PATIROT.

Cette terre, située à Tarare, à la porte de la ville, se compose de deux beaux domaines, de divers prés et bois de réserve et d'une blanchisserie. Le tout est contigu, d'une superficie d'environ 63 hectares 50 ares, dont 8 hectares en prés, 76 ares en pâtures, 124 ares en vignes, 750 ares en bois et 48 hectares en terres.

La vente se fera de gré à gré, en gros ou en détail, en l'étude de M^e Captier, notaire à Tarare, le 24 août 1848 et jours suivants, par M. Girin, géomètre, domicilié à Cublize, en qualité de mandataire de M. Jacques-Symphorien Simonet neveu, qui en est propriétaire. (2918)

Etude de M^e Neyret, avoué à Lyon, quai Humbert, 12.

VENTE par licitation, à laquelle les étrangers seront admis, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, d'une **Propriété** consistant en jardin, bâtiment et pavillon, située sur la commune de la Guillotière, près le cours des Charpennes, allée des Pavillons, appartenant aux sieurs Poulin et Mialadet.

L'adjudication aura lieu le samedi 12 août 1848.

Cette propriété, d'une contenance d'environ vingt ares, est close de murs et cultivée en jardin complanté de vigne et de divers arbres à fruits à vent et autres.

Mise à prix quatre mille francs ; ci... 4,000 f. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Neyret, avoué poursuivant, et à M^e Sève, avoué collicitant, et, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon. (4200)

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 16.

ADJUDICATION au samedi vingt-six août mil huit cent quarante-huit, à midi, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, d'une **MAISON** située à Lyon, rue Saint-Marcel, n° 9.

Cette maison, saisie au préjudice du sieur François-Arthur Joannon, ancien notaire, demeurant à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, est située à Lyon, rue Saint-Marcel, n° 9, et se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, cinq étages au-dessus et mansardes sur le toit. Sa façade principale sur la rue Saint-Marcel est percée de trois ouvertures à chaque étage. L'allée commune à la maison n° 7 communiquant dans une cour également commune dans laquelle se trouvent les escaliers qui desservent, soit cette maison, soit la maison Place.

Mise à prix... 4,000 f. Signé Groz, avoué poursuivant. (4806)

Etude de M^e Picart, avoué à Villefranche (Rhône).

VENTE des **IMMEUBLES** dépendant de la succession vacante de feu M. Antoine-Philibert-Marie Carriehon, ancien député, propriétaire à Blacé (Rhône), en l'audience des criées du tribunal civil de Villefranche, en dix lots, sans enchère générale.

Ces immeubles sont situés sur les communes de Blacé, Saint-Julien, Salles et Saint-Jean-d'Ardière, (Rhône), arrondissement de Villefranche. L'adjudication aura lieu le 18 août 1848.

1^{er} LOT. — 1^o Une maison bourgeoise avec de vastes bâtiments et enclos y appartenant, le tout d'une surface d'environ 5 hectares 17 ares, situé au bourg de Blacé, dans une exposition qui présente des points de vue très étendus et très variés et entourés de vastes dépendances ;

2^o Et des prés et vignes situés également à Blacé, pour une contenance de 22 hectares, avec pressoir et cuves.

Mise à prix... 490,000 f.

2^o LOT. — Cinq vigneronnages situés à Blacé, d'une superficie de 3 hectares 8 ares 44 centiares ; un pré situé sur la commune de Saint-Julien, contenant 2 hectares 52 ares 65 centiares, et une partie du grand ténement de Champ-Renard, à Blacé, pour une contenance de 6 hectares 23 ares 90 centiares, entièrement complanté en vigne, avec pressoir et cuves.

Mise à prix... 85,000 f.

3^o LOT. — Six vigneronnages composés : 1^o de la majeure partie du ténement du *Champ-Renard*, avec la totalité des bâtiments qui s'y trouvent, contenant 14 hectares 74 ares 79 centiares ; 2^o d'une parcelle de terre et vigne au-dessous, contenant 1 hectare 15 ares, 26 centiares ; 3^o de la majeure partie d'un pré au territoire du *Goume*, pour une contenance de 3 hectares 15 ares 92 centiares ; 4^o et de trois pressoirs et dix cuves.

Mise à prix... 80,000 f.

4^o LOT. — Un double vigneronnage composé de bâtiments, vigne et terre contigus, à Blacé, d'une superficie d'un hectare 99 ares, 25 centiares ; de trois parcelles de vigne également à Blacé ; de deux parcelles de terre, contenant ensemble 81 ares, 94 centiares, de l'extrémité occidentale du pré du *Goume*, pour une contenance d'un hectare 24 ares 60 centiares, de deux cuves et d'un pressoir.

Mise à prix... 26,000 fr.

5^o LOT. — Un pré dit *Charnat*, situé à Blacé, contenant 3 hectares 50 ares, 25 centiares.

Mise à prix... 12,000 fr.

6^o LOT. — De vastes bâtiments, dont une partie est divisée en appartements occupés par des locataires et dont le surplus sert d'entrepôt de vins, avec cour, jardin et dépendances, le tout faisant un seul ténement d'une superficie d'environ 36 ares 34 centiares, situés au hameau de la Croisée, commune de Saint-Jean-d'Ardières.

Mise à prix... 30,000 f.

7^o LOT. — Un bâtiment de vigneron, un terrain contigu, et diverses aisances appartenant à Blacé, hameau de Voitollion.

Mise à prix... 400 f.

8^o LOT. — Un jardin situé au bourg de Blacé, contenant 3 ares 10 centiares.

Mise à prix... 350 fr.

9^o LOT. — Un terrain inculte, situé à Blacé, territoire des Grandes-Combes, contenant environ 2 hectares 50 ares.

Mise à prix... 50 f.

10^o LOT. — Une vigne, située en la commune de Salles, au territoire de Champ-Renard, contenant environ 52 ares.

Mise à prix... 4,700 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Picart, avoué à Villefranche, et à M^e Joannard, notaire à

Chasselay (Rhône), curateur à la succession vacante, et, pour la communication du cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Villefranche, où il est déposé. (2919)

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 16.

ADJUDICATION au samedi dix-neuf août mil huit cent quarante-huit, à midi, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, d'un **beau Domaine** situé à Marciilly-d'Azergues, territoire des Iles, canton de Limonest.

Cette propriété, saisie au préjudice des sieurs Etienne et Denis Bernard frères, cultivateurs, demeurant à Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère), consiste en un domaine composé de terres, prés, bois et vignes ; maison d'exploitation ayant cour close de murs au devant, construite en pierres et chaux, percée de dix-huit ouvertures sur la cour ; un hangar au midi, sur quatre piliers en pierre ; un bâtiment servant de fenil, et un puits à côté.

Cette propriété est exploitée par le sieur Antoine Pain, fermier ; sa contenance est d'environ dix hectares huit ares cinquante-quatre centiares.

Mise à prix... 30,000 f. Signé Groz, avoué poursuivant. (3234)

Etude de M^e Trouillier, huissier à Lyon, quai Humbert, n° 5.

VENTE JUDICIAIRE. Le lundi sept août 1848, la place du Marché dite de l'avenue de Saxe, aux Brotteaux, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en batterie de cuisine, chaises et tabourets bois et paille, tables, garde-robe, banque, appareils à gaz, glace, bureau, lits garnis, etc., etc. (3407)

APPARTEMENT. A louer de suite, à un prix avantageux, bel Appartement agencé à neuf, composé de six pièces dont 5 parquetées, cave et grenier, situé rue Malesherbes, n° 6, au 4^e, aux Brotteaux. S'adresser, pour les conditions, place de la Miséricorde, n° 12, chez MM. Coignet père et fils. (1928)

AIGLES des Alpes, mâle et femelle, à vendre. — S'adresser rue Duphot, 4, ancienne rue de Chartres, à la Guillotière, chez M. Vasseron, liquoriste. (1918)

BAINS. A vendre, joli établissement de Bains avec tout le linge et les accessoires, situé dans un bon quartier de la ville. S'adresser à M^e Hodieu, notaire, place St-Pierre, n° 23. (1916)

MERCERIE. A vendre de suite, un commerce, bonneterie et rouennerie. S'adresser à M. Monichon, marchand de mercerie, place de la Fromagerie, n° 10, au 2^e. (1900)

VENTE D'OBJETS PROVENANT DE DÉMOLITION.

Un assortiment de portes palières et portes de chambres de toutes dimensions, placards, fermetures, croisées, agencements de magasin et autres boiseries, à des prix modérés.

S'adresser à M. Drizet, menuisier, rue Tramasac, n° 16, près de la place Saint-Jean. (1911)

15 ans d'exemption d'impôts.

Vaste façade d'un ancien bâtiment avec beaucoup de matériaux à démolir, dont le terrain est divisible, pour reconstruire, soit pour logements d'ouvriers, manufacture, hôtel, etc., de suite après les octrois d'un des faubourgs de la ville. Payable, soit à terme, soit en rentes sur l'Etat, même en actions industrielles. Au besoin, on céderait un beau clos. S'adresser, à M. Ponnet, rue du Bœuf, 28. (1923)

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

Guérison prompte et sans rechute de toutes les maladies secrètes, de la peau et du sang, par l'essence concentrée de salessapareille d'Amérique, remède entièrement végétal, qui doit la supériorité incontestable dont il jouit autant à son efficacité qu'à son usage facile et peu coûteux.

Prix : 5 fr. le flacon, chez Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc. (2849)

PATE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN à TARARE, contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^e, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 515) ; et à Lyon, chez MM. Desriard, rue du Bois, n° 17 ; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet ; Reverchon ph. à Vaise. (1405)

PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infail-
libile. — **Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016)